



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des concours financiers

Suivi par : Catherine AYMA
Tel : 04 50 33 62 82
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

Secrétariat général

Annecy, le 10 février 2022

Le préfet de la Haute-Savoie

à

- Mesdames et messieurs les maires
- Mesdames et messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

en communication à :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur régional de l'ADEME
Monsieur le directeur régional de la banque des territoires
Madame la directrice de l'union régionale des communes
forestières Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le directeur du CAUE
Monsieur le président du SYANE
Monsieur le directeur départemental des territoires
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires de Haute-
Savoie
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de
Haut-Savoie

CIRCULAIRE APPEL A PROJETS 2022

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Appel à projets année 2022

PJ : annexe - *tableau des critères de bonification des subventions (stratégie régionale Eau-Air-Sol) et contacts utiles*

Cet appel à projet, transmis uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 18 mars 2022.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

L'enveloppe de DSIL est, à titre exceptionnel pour l'année 2022, augmentée de 303 millions d'euros et atteint ainsi 873 M€ au total au niveau national. Ces crédits nouveaux sont destinés à financer les projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et en faveur des centralités (action coeur de ville, petites villes de demain, etc.).



I – COLLECTIVITES ELIGIBLES

Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération) sont éligibles à la DSIL.

Si la subvention s'inscrit dans un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité ou un groupement éligible, les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Cette disposition s'applique aux CRTE ainsi qu'à tout autre contrat associant l'État et une ou plusieurs collectivités afin de définir un projet concerté d'aménagement et de développement d'un territoire.

II – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

A– les priorités thématiques

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre de **grandes priorités thématiques d'investissement**.

1- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables

Sont éligibles toutes les actions qui contribuent à l'attractivité du territoire tout en veillant à la résilience au changement climatique et à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le climat, en particulier la neutralité carbone en 2050. Sont visés en particulier, la rénovation thermique et le développement d'énergies renouvelables, le recyclage et l'optimisation du foncier disponible et les projets de renaturation ou d'atténuation des effets de canicules.

La rénovation thermique peut porter sur des travaux d'isolation des bâtiments publics et de modernisation des équipements par des énergies renouvelables (biomasse, solaire, pompe à chaleur, remplacement de chaudières au fioul, géothermie...) ou des outils de maîtrise et pilotage de la consommation. Le financement des projets relevant de cette thématique sera privilégié dans la mesure où ces dépenses permettent à la fois de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments sur l'environnement et de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées.

Dans le cadre de la trajectoire de « zéro artificialisation nette » (ZAN), les projets de recyclage du foncier urbanisé ou qui favorisent la densité urbaine pourront également être encouragés, y compris ceux qui visent à l'amélioration du cadre de vie (travaux d'espaces publics, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur) en ce qu'ils renforcent l'attractivité des centres-ville et luttent contre la vacance et l'étalement urbain. Pour ces projets, la DSIL ne sera mobilisée que si les opérations ne sont pas éligibles au « fonds friche » dont les modalités sont en ligne sur le site du ministère de la transition écologique.

Les projets de réhabilitation ou de construction d'un bâtiment ou équipement public allant au-delà de la réglementation en vigueur sur le plan des consommations d'énergie ou de l'empreinte carbone, ainsi que les projets concourant à la mise en œuvre de la stratégie régionale eau-air-sol seront privilégiés pour leur exemplarité environnementale et pourront bénéficier d'une subvention bonifiée (cf. rubrique « modalités de financement ») et annexe « bonifications au titre de la stratégie régionale eau-air-sol »).

Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès de la banque des territoires qui dispose d'une enveloppe de prêts et de fonds propre dédiée à la rénovation thermique et à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (contact : Corinne Steinbrecher (corinne.steinbrecher@caissedesdepots.fr - Tél: 04 38 21 04 02).



2 - la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Des subventions pourront être attribuées pour financer notamment les travaux de mise en accessibilité, de sécurisation et d'entretien des ouvrages d'art (ponts en particulier) et d'équipement en vidéo-protection à défaut de possibilités de financements au titre du FIPD.

3 - développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements

La DSIL peut financer des solutions innovantes pour la mobilité du quotidien, notamment la mobilité douce (pistes cyclables), le covoiturage, l'autopartage (par exemple avec les parkings relais) ou le transport solidaire. Pour vous assurer de la maturité technique des projets, vous pourrez demander le financement de l'ingénierie par l'ADEME. Les travaux de voirie classiques ou d'aménagement de trottoirs ne sont pas éligibles.

Les projets liés au développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ou du désenclavement pourront être soutenus. Une priorité sera donnée au financement des infrastructures nécessaires à la construction de logements sociaux : aménagements de voirie, réseaux, dépollution...

4 - développement du numérique et de la téléphonie mobile

Sont éligibles les investissements destinés à renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont proposés des services au public. Pourront aussi être financés tous équipements liés à l'usage du numérique : équipements de télémédecine, tiers lieux...

5 - création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

La DSIL peut financer la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle classe mais aussi les aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs.

6 - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La DSIL a notamment vocation à être mobilisée en faveur de la construction, rénovation ou extension d'établissements pour la petite enfance (crèches, haltes garderies), de garderies péri-scolaires, de gendarmeries, d'équipements sportifs et de déchetteries notamment. La construction de logements n'est pas éligible, sauf les logements pour les saisonniers, les demandeurs d'asile et les réfugiés.

B – Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles

La DSIL est également destinée à financer les projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et en faveur des centralités (action coeur de ville, petites villes de demain, etc.).

Les subventions attribuées à ce titre privilégieront notamment la réalisation d'**opérations visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes inscrites dans les CRTE.**



III - MODALITES DE FINANCEMENT

Le taux de subvention moyen applicable pour la DSIL est de 20 % du coût du projet plafonné à 1 million d'euros. Aucune subvention inférieure à 7 000 € ne sera attribuée.

Afin de conforter un développement plus soutenable pour notre environnement et contribuer à la résilience de nos territoires et de nos activités, **les projets qui contribueront très directement aux objectifs de la stratégie régionale Eau-Air-Sol verront leur financement bonifié.**

Ainsi, les projets qui répondront à au moins un des 5 critères de la stratégie Eau-Air-Sol verront leur **financement majoré de + 10 %** (soit un taux moyen de subvention de 30%) et les projets qui répondront à au moins deux critères de la stratégie Eau-Air-Sol verront leur **financement majoré de + 20 %** (soit un taux moyen de subvention de 40%).

Le tableau des critères de bonification au titre de la stratégie eau-air-sol est joint en annexe de la circulaire.

Cas particulier des projets pour lesquels une demande de subvention au titre de la DETR 2022 a déjà été déposée : si un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 a déjà été déposé, le dossier ne devra pas être redéposé au titre de cet appel à projet car les dossiers que souhaite financer le préfet, mais qui n'auront pas pu être retenus au titre de la DETR 2022 faute d'enveloppe suffisante, seront réexaminés automatiquement pour un financement via la DSIL 2022.

IV – CALENDRIER DE REALISATION DES PROJETS

Afin d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, **seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés au cours de l'année 2022 seront sélectionnés**, à condition toutefois qu'ils n'aient pas connu un commencement juridique d'exécution (ne signer aucun devis, contrat, marché de travaux ou bon de commande avant le dépôt de votre dossier).

Le calendrier détaillé de l'opération fourni devra préciser le niveau de maturité du projet (diagnostics, études préalables et maîtrise d'oeuvre réalisés ou en cours), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuelles et l'articulation avec toutes autres procédures à mener.

V – INSTRUCTION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la DSIL en faveur de plusieurs projets, il vous appartiendra de classer ces projets par **ordre de priorité**.

Après instruction par les sous-préfets, je procéderai à une sélection qui sera ensuite portée au niveau régional. Vous serez informés de la décision du préfet de région à la fin du 1^{er} semestre.

Calendrier de dépôt des dossiers : Les dossiers de demandes de subvention devront être déposés exclusivement sur la plateforme de téléprocédures « démarches simplifiées » au plus tard le **18 mars 2022**. Les dossiers déposés après cette date ne pourront pas être pris en compte.

Le lien d'accès à la plateforme de dépôt des dossiers est le suivant : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsil-74-2022

Condition de recevabilité des dossiers : toutes les pièces à fournir figurent sur la plateforme de dépôt des dossiers. **Tout dossier qui ne sera pas déposé complet** (hormis pour la délibération de l'assemblée qui pourra être transmise postérieurement mais pour autant dans les plus brefs délais) **au 18 mars ne pourra pas être retenu**.



Les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et vous apporter toutes informations utiles :

- Arrondissement d'Annecy : Mme Sandrine ZANELLA au 04.50.33.62.76 – sandrine.zanella@haute-savoie.gouv.fr

- Arrondissement de Bonneville : Mme Karine VAN BAAL au 04.50.97.83.76 – karine.van-baal@haute-savoie.gouv.fr

- Arrondissement de Saint-Julien : Mme Maëliss MASS-WEISSIER au 04.50.35.37.11 – maeliss.mass-weissier@haute-savoie.gouv.fr

- Arrondissement de Thonon : Mme Monique ROLLET au 04.50.81.15.63 – monique.rollet@haute-savoie.gouv.fr

Il est également recommandé de prendre l'attache de la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

